Décision n° 2017-0973
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 28 juillet 2017
abrogeant la décision n° 2007-1063 en date du 22 novembre 2007
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société Canal Plus
pour un réseau de transport télévisuel du service fixe par satellite
dans les départements de la Loire-Atlantique (44) et de la Seine-Saint-Denis (93)

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'article 26 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de la communication ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2007-1063 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 novembre 2007 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Canal Plus pour un réseau de transport télévisuel du service fixe par satellite dans les départements de la Loire-Atlantique (44) et de la Seine-Saint-Denis (93) ;

Vu la décision n° 2017-0383 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 mars 2017 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er mars 2017 modifiée portant délégation de signature ;

Vu la décision n° 2000-1021 du 29 novembre 2000 du Conseil supérieur de l'audiovisuel complétée par la décision n° 2003-305 du 10 juin 2003 et prorogée par la décision n° 2005-927 en date du 22 novembre 2005 portant attribution de fréquences à la société Canal Plus ;

Vu la demande en date du 12 juin 2017 de la société TDF, agissant en nom et pour le compte de la société Canal Plus, reçue le 16 juin 2017 ;

Décide :

Article 1. La décision n° 2007-1063 en date du 22 novembre 2007 susvisée est abrogée à compter de la date de la présente décision.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Canal Plus.

Fait à Paris, le 28 juillet 2017,

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur Mobile et Innovation